



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°08-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation

Le 20 février 2024

Date de publication

05 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Procuration : 02

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt février deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ,
Absente non excusée : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Ressources humaines – modification du tableau des emplois

Madame Lise FOURNIER rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 septembre 2023,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 06 novembre 2023 suite à la création de deux emplois d'agents d'urbanisme.

Madame Lise FOURNIER propose à l'assemblée d'adopter les tableaux des emplois suivants :



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières N°08-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre	Temps de travail
Administratif			
Attaché	A	1	35h
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35h
Adjoint administratif	C	1	35h
Technique			
Technicien	B	1	35h
Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	35h
Enfance			
Adjoint d'animation	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	31h
Adjoint technique	C	1	35h
Adjoint technique	C	1	28h
Agent de maîtrise	C	1	35h
Agent de maîtrise	C	1	35h
Culturel			
Adjoint d'animation	C	1	7h
Police Municipale			
Brigadier-chef principal	C	1	35h
Gardien brigadier	C	1	35h
Gardien brigadier	C	1	35h

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08-2024

Agents non titulaires	Catégorie	Motif du contrat
Gestionnaire agence postale	C	Contrat article L332-8 3°
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat de remplacement (L332-13)
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat article L332-8 6°
Agent des écoles à temps non complet	C	Contrat article L332.23 1°
Agents d'urbanisme	C	Contrats article L332.23 1°

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 27 février 2024.

Certifié exécutoire par
M. Le Maire




Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.